

# Chef de service de police municipale – conditions d'inscription et épreuves - externe

Mise à jour : 8 novembre 2021

**Le concours externe d'accès au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale est un concours sur épreuves ouvert, pour 40 % au moins des postes à pourvoir.**

## Les conditions d'inscription

Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau IV de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplôme :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.
- Pour les candidats ne possédant pas le ou les diplôme(s) requis, il existe la possibilité de faire une demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié.

## Les épreuves

Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Ce test est organisé par les centres de gestion dans des conditions garantissant l'anonymat des intéressés.

Le concours externe comporte deux épreuves d'admissibilité et trois épreuves d'admission.

### Épreuves d'admissibilité :

1° La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois. Cette épreuve doit notamment permettre au jury d'apprécier les capacités de synthèse du candidat et son aptitude à élaborer des propositions visant à apporter des solutions aux problèmes soulevés par le dossier précité (durée : trois heures ; coefficient 3) ;

2° Réponses à des questions de droit public, portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales et les pouvoirs de police du maire, et à des questions de droit pénal (durée : trois heures ; coefficient 2).

### Épreuves d'admission :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée totale : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2) ;

Une épreuve orale facultative de langue vivante. Le candidat choisit lors de son inscription l'une des langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais,

néerlandais, grec. L'épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie par le candidat, suivie d'une conversation dans cette langue (préparation de l'épreuve : dix minutes ; durée : quinze minutes ; coefficient 1) ;

Des épreuves physiques facultatives (coefficient 1) : a) Une épreuve de course à pied ; b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids, natation.

*Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires de l'admissibilité ou de l'admission entraîne l'élimination du candidat.*

**Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié – dispositions statutaires communes à la catégorie B**

**Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié – statut particulier**

**Décret n°2011-445 du 21 avril 2011 – concours**

**Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - Conditions générales de recrutement et d'avancement de grade**